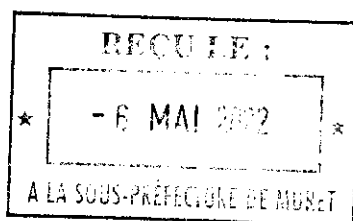


MAIRIE de BAX

31310 BAX



Délibération n°2022.10

Nombres de membres :

- En exercice 7
- Présents 5
- Exprimés 6
- Absents excusés 1
- Représentés 1
- Ayant pris part à la délibération 6

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 MAI 2022

OBJET : Annule et remplace la délibération 2022.09: Révision du montant du loyer du logement communal le « presbytère »

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mai à 18H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur MANFRIN Jean Marc.

PRESENTS : MANFRIN Jean-Marc, PAREDES Baptiste, BIAU Jean-Luc, MARTY Laetitia, Pierre GALY-BRUSQUET

Absent excusé : Mr ROSELLO José, Mr LE LURON Renaud

Donne procuration : Renaud LE LURON donne procuration à Laetitia MARTY

Mme MARTY Laetitia a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant mensuel du loyer du logement communal le « presbytère » est actuellement à 368€. Que ce montant est révisable, selon les termes du bail, au mois de janvier de chaque année.

En conséquence, il propose de réviser ce montant selon l'indice de référence des loyers (IRL), soit :

- Montant du loyer actuel, hors charges : 368€

-Montant du loyer après révision : $368 \times (\text{indice de référence des loyers du 1}^{\text{eme}} \text{ trimestre 2022 soit } 133.93 / \text{indice de référence des loyers du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2021 soit } 130.69)$

$$368 \times (133.93/130.69) = 377.12\text{€}$$

Mr le Maire propose d'arrondir à **377€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la proposition de Mr le Maire et porte le montant du loyer mensuel à 377€ hors charges.

La présente délibération certifiée

exécutoire a été publié

et transmise au Représentant de l'Etat 05/05/2022

Fait à BAX

Le 04/05/2022

Le Maire

MANFRIN Jean-Marc



Convocation : 29/04/2022